



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2026-108 6-1

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par **monsieur Gael Rebeyrotte, entreprise RMCL**, en vue de la réalisation du chantier de viabilisation de la rue desservant les logements familiaux et seniors.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux, sur la rue de la Grenouille**, les restrictions suivantes seront imposées :

- circulation interdite entre les numéros 11 et 13 sauf soirs et weekend
- stationnement interdit entre les numéros 11 et 13 sauf soirs et weekend

Les accès se feront de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :**

La signalisation de sécurité, sera mise en place par l'entreprise RMCL et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 3 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Gael Rebeyrotte, entreprise RMCL
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 06 mai 2026.



*Philippe Brugere*  
LE MAIRE DE MEYMAC,  
Philippe BRUGERE